

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juillet 2012

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 71

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir l'actualisation annuelle sur le barème de l'impôt sur le revenu du tarif et des abattements et limites applicables en matière de droits de mutations à titre gratuit.